

0710093r@ac-dijon.fr

COVID 19 Note de service n°6 du 05 mai 2020

Éléments relatifs à la reprise du 11 mai 2020

Enseignants	
	<p>2 jours de pré-rentrée : le 11 mai et le 12 mai.</p> <p>Un enseignant ayant des enfants scolarisés, mais ne souhaitant pas les rescolariser lors du retour (le 14 en école, plus tard en collège...), ne peut se placer en position de télé-travail pour cela.</p>
Conditions d'exercice	<p>Il faudra réorganiser, au sein de l'école, les missions respectives des enseignants.</p> <p>En clair, il s'agira si besoin de rompre avec le principe des classes constituées.</p> <p>L'objectif est d'éviter qu'un enseignant ait à la fois la charge d'élèves en présentiel et le suivi d'élèves en télé-enseignement. (donc, une partie des enseignants pourra être à l'école, les autres en télé-travail).</p> <p><u>RPI</u> L'affectation initiale des élèves dans une des écoles du RPI peut être changée, en fonction des réalités locales, de la disponibilité des enseignants etc.</p> <p><u>Gestes barrière</u> Les jours de pré-rentrée devront être utilisés en partie pour que les enseignants se forment aux gestes barrière.</p> <p>Les infirmières scolaires pourront pour cela être mobilisées, les APC (assistants de prévention de circonscription) également.</p>
AESH	<p>Les enfants d'AESH peuvent être considérés, comme ceux des enseignants, comme prioritaires.</p> <p>Un AESH, présent dans l'école alors que l'enfant qu'il accompagne ne l'est pas, peut accompagner un ou d'autres élèves.</p>
Services civiques	<p>Ils peuvent reprendre leur service, dès que l'école rouvre.</p>
Elèves	
Groupes	<p>15 au maximum en élémentaire 10 au maximum en maternelle</p>

<p>Ulis</p>	<p>Les inclusions ne se feront pas pour les élèves d'Ulis revenant à l'école (éviter les changements de classe permanents, avec les risques sanitaires que cela signifie)</p> <p><u>Remarque :</u> Le conseil départemental indique que les taxis transportant des élèves porteurs de handicap, s'ils ont trois élèves dans leur véhicule, n'en transporteront qu'un seul.</p>
<p>Quels élèves ?</p>	<p>GS, CP et CM2 à partir du 14 mai L'accueil des autres élèves se fera progressivement, en fonction des réalités locales. La date ultime d'accueil est fixée au 6 juin.</p> <p><u>Egalement</u> Dès le 14 mai, les enfants de soignants etc., les enfants d'enseignants. (le dispositif d'accueil de ces enfants est maintenu ; il conviendra cependant de s'appuyer le cas échéant sur les communes, compte tenu du fait que les enseignants volontaires jusqu'à présent ne seront plus disponibles) Mais aussi : tenir compte des réalités sociales (élèves ayant été en rupture de scolarité depuis le début du confinement), les fratries... A voir au cas par cas.</p> <p>Les classes à double niveau (ex. CP CE1...) peuvent reprendre de cette manière, si les conditions sont réunies (pas plus de 15 élèves etc.)</p> <p>Le principe général est de ne pas refuser une demande de scolarisation de la part d'une famille. Mais, ce principe est à mettre en relation avec les conditions sanitaires et d'organisation mises en place (taille des groupes etc.) De fait, il est nécessaire d'anticiper cet accueil, et d'évaluer le nombre possible des demandes. Si des choix doivent de fait être faits, on le fera sur la base d'une consultation avec les communes (choix sociaux etc.). Le principe d'alternance (2 jours/2 jours) peut aussi constituer une solution, s'il convient aux parents. A l'échelle d'une ville, on pourrait imaginer de diriger des élèves vers une autre école que celle où ils sont inscrits. En cas de problème, n'hésitez pas à me consulter, notamment lors des journées de pré-rentree.</p> <p>-----</p> <p>Classes rurales de moins de 15 élèves : On peut accueillir dès le 14 mai tous les niveaux.</p> <p><u>Elèves de maternelle</u> A terme, ils devront être accueillis (perspective du 6 juin). Dans l'attente, il conviendra de veiller à ce que les conditions d'accueil sont bien réunies (aspects matériels, nettoyage régulier, présence de personnel etc.)</p>

Cas de suspicion de Covid pour un élève	Le premier interlocuteur est le médecin scolaire (à défaut, le Dr Agnès Hurdequint, médecin scolaire départemental).
Fonctionnement	
	<p>L'alternance, le cas échéant, peut se faire selon diverses modalités :</p> <p>1 jour/1 jour 2 jours/2 jours 1 semaine/ 1 semaine (mais ce dernier principe est discutable pour des élèves du premier degré, la rupture étant longue) D'autres formules peuvent être imaginées.</p> <p>Le principe d'alternance matin/après-midi paraît à exclure, celui-ci entraînant des questions d'organisation complexes pour les parents (travail etc.)</p> <p>On peut de fait imaginer qu'un élève fréquente l'école sur un temps donné, et que le reste du temps il soit en enseignement à distance.</p>
Maires, communes	
	Un maire pourrait décider de ne pas ouvrir son école. Si tel est le cas, merci de me le faire savoir rapidement, en indiquant les motifs retenus par le maire (cela ne peut être une décision <i>de principe</i> , mais il faudra, le cas échéant, que des problèmes <u>sanitaires</u> , d'organisation soient mis en avant)
	<p>Horaires</p> <p>Pas de changement des horaires officiels, mais adaptation pour l'accueil, qui peut être échelonné, pour éviter les contacts.</p>
Parents	Une lettre aux parents est à l'étude (DSDEN) et sera le cas échéant diffusée aux écoles (recueil des demandes des familles, informations).
Conseil d'école	Un conseil d'école -en visio-conférence- pour informer des principes d'organisation de la reprise, est souhaité (si cela n'est pas possible avant , à voir après, sans trop tarder).
Conditions d'exercice	
Masques	<p>Tous les personnels (enseignants, personnels communaux, AESH etc.) devront porter un masque.</p> <p>Des distributions auront lieu avant le 11 mai.</p> <p>Les modalités vous seront données dans les prochains jours.</p> <p>Des masques pour les élèves d'élémentaire seront aussi disponibles (sans obligation de port)</p> <p>Aucun élève de maternelle ne devra porter de masque.</p>

